



Adhérer

SNAPS Infos n° 111 spécial élections



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2019

(Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : ____ / ____ / ____ Adresse : _____

T. fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable: ____ / ____ / ____ / ____ / ____ E-mail : _____ @ _____

Grade et classe (2): _____ Echelon (2) : _____ depuis le : ____ / ____ / ____ Note : _____ /100

Indice (2) : _____ Fonctions : _____ Affectation : _____

Temps partiel _____ % Retraité Autres situations (3): _____

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2019 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/18 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/19 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressé au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

LES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire et uniquement dans les 5 premiers échelons de la carrière...
50€ pour les PS stagiaires (ne compte pas comme première cotisation de titulaire)

(2) la déduction ne s'appliquera pas si vous avez opté pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?

LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.